



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 24 mars, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, M. ARTIGE Jean François, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David (arrivé à 19h), Mme JOZAN Marine, Mme LUCAS Valérie, M. LE PADELLEC Maxime.

Absents excusés et procurations :

Mme FRELAUT Renée (procuration à DOYEN Stéphanie)
Mme BERTHO Florence (procuration à LE PADELLEC Maxime)
M. DELAPORTE Christophe (absent non excusé)
M. DROUOT Sébastien (absent non excusé)
Mme JOSSIC Katell (absente non excusée)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 13 et 14 à compter de 19h -
Procurations : 2 **Votants :** 14 puis 16 à compter de 19h

Date de convocation : 24 mars 2022

Secrétaire de séance : Jean François ARTIGE

ORGANISATION COMMUNALE

2022-013 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Par courrier en date du 21 mars 2022, Mme Renée FRELAUT, 2^{ème} adjointe, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire.

Par courrier du 24 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du CGCT, M. le Préfet a accepté la démission de Mme FRELAUT de ses fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7 2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-036 du 4 juillet 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-037 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à une démission,

Considérant que cette démission a été acceptée à compter du 24 mars 2022 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT du CGCT :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Dans la mesure où le conseil municipal de Saint Pierre Quiberon souhaite remplacer l'adjoint démissionnaire, deux cas de figures sont envisageables :

a) application du droit commun du classement des adjoints (art L 2121-1 du CGCT) : le nouvel élu serait positionné en fin de classement (5^{ème} adjoint). En effet, la date de son élection sera postérieure à celle des quatre adjoints actuellement en fonctions.

Ainsi, en faisant remonter chacun d'un rang les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints, le classement serait le suivant :

1ere adjoint : M. MADEC Gilles (Homme)
2eme adjoint : M. LE LEUCH Eric (Homme)
3eme adjointe : Mme FIGLAREK Sylvie (Femme)
4ème adjoint : M. CHEVALIER Philippe (Homme)
5ème adjoint : **nouvelle élue (Femme)**

Le résultat ainsi obtenu ne correspond pas à une parité alternative parfaite, mais il ne s'agit pas là d'une illégalité.

Il convient en effet de relever que la règle posée par l'article L.2122-7-2 du CGCT ne concerne que l'établissement des listes de candidats aux postes d'adjoints.

Il ne s'agit pas d'une obligation de résultat concernant le cours de mandature (cf art. L.2121-1-4 § du CGCT).

b) remplacement poste à poste (Art L 2122-7-2 du CGCT) : dans ce cas, le nouvel élu occupe le poste laissé vacant par Mme FRELAUT, 2^{ème} adjointe,

1ere adjoint : M. MADEC Gilles (Homme)
2eme adjointe : **nouvelle élue (femme)**
3eme adjoint : M. LE LEUCH Eric (Homme)
4ème adjointe : Mme FIGLAREK Sylvie (Femme)
5ème adjoint : M. CHEVALIER Philippe (Homme)

Le résultat correspondra à une parité alternative parfaite. Cependant, cette formule ne peut être mise en œuvre que par délibération du conseil municipal.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRES AVOIR VOTE A BULLETIN SECRET :

- Mme Florence BERTHO est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- Mme Florence BERTHO remplace poste à poste l'adjoint démissionnaire,
- Mme Florence BERTHO occupera le poste de 2^{ème} adjointe en charge de la vie associative, de la vie scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et du personnel,
- Le tableau du conseil municipal sera modifié en ce sens,
- LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

ORGANISATION COMMUNALE

2022-014 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE : COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES - COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Suite à la démission de Mme Renée FRELAUT de son poste d'adjointe et à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de procéder à la modification des commissions dont elle faisait partie en tant qu'adjointe et de positionner le nouveau en tant que vice - président de la commission communale de référence.

Vu la délibération n°2020-042 du 27juillet 2020,

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE	
Vice – Président : Florence BERTHO	Elisabeth MORIZON Marie – Jeanne MARLIER Jean François ARTIGE Valérie LUCAS Renée FRELAUT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Vice – Président : Philippe CHEVALIER	Marie-Jeanne MARLIER Elisabeth MORIZON Marine JOZAN

COMMISSION ACCESSIBILITE	
Vice – Président : Philippe CHEVALIER	Marie – Jeanne MARLIER Sébastien DROUOT Elisabeth MORIZON Maxime LE PADELLEC Représentant de la société civile Viviane LE MAITRE Annie LE PADELLEC Christophe DHEERE

COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE	
Vice – Président : Florence BERTHO	David PRONO Philippe CHEVALIER Marie – Jeanne MARLIER Renée FRELAUT Représentant de la société civile Catherine LE QUELLEC Stéphanie BARANGER Carole COURTEILLE Justine GARDAHAUT Sandie COUTURIER Guillaume BRUNEAU

COMMISSION VIE ECONOMIQUE - TOURISME	
Vice – Président : Sylvie FIGLAREK	Katell JOSSIC David PRONO François SERMIER Maxime LE PADELLEC Représentant de la société civile Chantal PATTEDOIE

	Gilles CAUCHARD Marie Catherine PUGET
--	--

COMMISSION PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL - AGRICULTURE	
Vice – Président : Sylvie FIGLAREK	Geneviève FOURRIER François SERMIER Maxime LE PADELLEC <i>Représentant de la société civile</i> Jean-Yves MORIZON Christophe LE GUENNEC Guillaume BRUNEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Mme JOZAN) :

- **DESIGNE** les membres des commissions tels qu'exposé ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-015 - COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, conformément aux dispositions des articles L 212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales (L5211-1 pour les EPCI) :

- **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes campings, port Orange, port de Portivy et AFUL, dressés pour l'exercice 2021 par le

receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, (annexe n°1),

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022- 016 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

L'assemblée examine les comptes administratifs de l'exercice 2021 (annexe n°2) qui s'établissent ainsi :

1. BUDGET PRINCIPAL :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	4 309 663.90	1 528 669.74
<u>DEPENSES REELLES</u>	3 807 640.46	1 686 324.71
<u>RESULTAT 2021</u>	502 023.44	-157 654.97
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	50 000.00	217 509.74
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>	552 023.44	59 854.77

2. BUDGET CAMPINGS :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	804 228.82	64 770.00
<u>DEPENSES REELLES</u>	864 773.24	57 924.77
<u>RESULTAT 2021</u>	-60 544.42	6 845.23
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	100 532.33	11 909.78
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>	39 987.91	18 755.01

3. BUDGET PORTIVY :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	20 786.00	19 279.14
<u>DEPENSES REELLES</u>	16 331.49	0.00
<u>RESULTAT 2021</u>	4 454.51	19 279.14
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	30 000.00	16 204.28
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>	34 454.51	35 483.42

4. BUDGET PORT D'ORANGE :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	19 348.00	0.00
<u>DEPENSES REELLES</u>	27 592.92	0.00
<u>RESULTAT 2021</u>	-8 244.92	0.00
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	28 403.33	273.21
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>	20 158.41	273.21

5. BUDGET AFUL : BUDGET EN SOMMEIL

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	0.00	0.00
<u>DEPENSES REELLES</u>	0.00	0.00
<u>RESULTAT 2021</u>	0.00	0.00
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	-2 700.00	0.00
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>	-2 700.00	0.00

Vu l'avis favorable des commissions finances des 15 et 23 mars 2022,
Mme le Maire se retire de la salle du conseil municipal,

SOUS LA PRESIDENCE DE M. GILLES MADEC, 1^{ER} ADJOINT ET APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTATE** que les valeurs des comptes administratifs sont identiques à celles des comptes de gestion du comptable public pour chaque budget ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-017 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	4 309 663.90	1 528 669.74
<u>DEPENSES REELLES</u>	3 807 640.46	1 686 324.71
<u>RESULTAT 2021</u>	502 023.44	-157 654.97

REPORT EXERCICE PRECEDENT	50 000.00	217 509.74
RESULTAT DE CLOTURE 2021	552 023.44	59 854.77

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2022

Solde des restes à réaliser : 300 142.41

Affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter (A)	552 023.44
Solde d'exécution d'investissement 2021 (B)	0.00
Solde des Restes à réaliser en investissement (C) Besoin de financement RAR	300 142.41
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001) – (D=B+C)	300 142.41
Reste de fonctionnement à affecter (E=A-D)	251 881.03

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2022,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE D'AFFECTER au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2021 (A) :	552 023.44
1/ Report en fonctionnement au R/002 (E)	251 881.03
2/ Affectation au R 1068 (D)	300 142.41

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-018 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE CAMPINGS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	804 228.82	64 770.00
<u>DEPENSES REELLES</u>	864 773.24	57 924.77
<u>RESULTAT 2021</u>	-60 544.42	6 845.23
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	100 532.33	11 909.78
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>	39 987.91	18 755.01

Affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter (A)	39 987.91
Solde d'exécution d'investissement 2021 (B)	0.00
Solde des Restes à réaliser en investissement (C) Besoin de financement RAR	8 590.00
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001) – (D=B+C)	0.00
Reste de fonctionnement à affecter (E=A-D)	31 397.91

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,

APRES AVOIR DELIBERRE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE D'AFFECTER au budget camping 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2021 (A) :	39 397.91
1/ Report en fonctionnement au R/002 (E)	31 397.91
2/ Affectation au R1068 (D)	8 590.00

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-019 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE PORT DE PORTIVY

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	20 786.00	19 279.14
<u>DEPENSES REELLES</u>	16 331.49	0.00
<u>RESULTAT 2021</u>	4 454.51	19 279.14
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	30 000.00	16 204.28
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>	34 454.51	35 483.42

Affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter (A)	34 454.51
Solde d'exécution d'investissement 2021 (B)	0.00
Solde des Restes à réaliser en investissement (C) Besoin de financement RAR	0.00
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001) – (D=B+C)	0.00
Reste de fonctionnement à affecter (E=A-D)	34 454.51

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE D'AFFECTER au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2021 :	34 454.51
1 / Report en fonctionnement au R/002 (E)	34 454.51
2/ Affectation au R1068 (D)	0.00

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-020 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE PORT D'ORANGE

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	19 348.00	0.00
<u>DEPENSES REELLES</u>	27 592.92	0.00
<u>RESULTAT 2021</u>	-8244.92	0.00
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	28 403.33	273.21
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>	20 158.41	273.21

Affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter (A)	20 158.41
Solde d'exécution d'investissement 2021 (B)	0.00
Solde des Restes à réaliser en investissement (C) Besoin de financement RAR	0.00
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001) – (D=B+C)	0.00
Reste de fonctionnement à affecter (E=A-D)	20 158.41

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE D'AFFECTER au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2021 :	20 158.41
1/ Report en fonctionnement au R/002 (E)	20 158.41
2/ Affectation au R1068 (D)	0.00

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-021 - TAXE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des impôts locaux directs.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation, les communes se sont vues transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliquée sur leur territoire. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2021 et 2022, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. En revanche, à partir de 2023, les collectivités pourront augmenter le taux de cette taxe.

Il est proposé de ne pas réévaluer les taux de pour l'année 2022.

Taxe locale	2021 et 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	29.60%
Taxe sur le Foncier non bâti	24.30%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE VOTER les taux suivants pour 2022 :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 29.60%
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 24.30%

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-022 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2022,

Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif de la commune par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022 BP
011 Charges à caractère général	1 024 137.57

012	Charges de personnel	1 789 628.00
014	Atténuation de produits	871 549.00
65	Autres charges de gestion courante	516 927.32
66	Charges financières	56 312.31
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 259 554.20
022	Dépenses imprévues	65 000.00
023	Virement à la section d'investissement	265 421.53
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		330 421.53
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 589 975.73

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2022 BP
013	Atténuation de charges	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	149 971.00
73	Impôts et taxes	3 200 656.70
74	Dotation et participation	530 967.00
75	Autres produits de gestion courante	436 500.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 438 094.70
722	Immobilisations corporelles	0.00
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	251 881.03
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		251 881.03
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 589 975.73

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2022 BP
020	Immobilisations incorporelles	289 156.83
21	Immobilisations corporelles	2 001 345.89
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	444 146.12
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	251 156.47
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	

020 Dépenses imprévues	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 985 805.31
040 Opérations ordre transfert entre sections	
041 Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 985 805.31

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2022 BP
13 Subventions d'investissement		1 141 912.07
16 Emprunts et dettes assimilées		505 158.30
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		523 171.00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		300 142.41
165 Dépôts et cautionnements reçus		
26 Participations et créances rattachées		
27 Autres immobilisations financières		
024 Produit des cessions d'immobilisations		
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 470 383.78
040 Opérations ordre transfert entre sections		250 000.00
041 Opérations patrimoniales		
021 Virement de la section de fonctionnement		265 421.53
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		515 421.53
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 985 805.31

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 vote contre : Mme JOZAN), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VOTE le budget primitif de la commune tel qu'exposé ci-dessus,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-023 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET CAMPINGS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,
Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif des campings par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022 BP
011 Charges à caractère général	296 730.33
012 Charges de personnel	202 912.59
014 Atténuation de produits	0.00
65 Autres charges de gestion courante	353 725.00
66 Charges financières	0,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires	
022 Dépenses imprévues	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	854 367.92
023 Virement à la section d'investissement	50 334.99
042 Opérations ordre transfert entre sections	
043 Opérations ordre intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	50 334.99
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	904 702.91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022 BP
013 Atténuation de charges	0.00
70 Produits services, domaine et ventes diverses	873 300.00
73 Impôts et taxes	0.00
74 Dotation et participation	0.00
75 Autres produits de gestion courante	5,00
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	
78 Reprises provisions semi-budgétaires	
TOTAL DES RECETTES REELLES	873 305.00
042 Opérations ordre transfert entre sections	
043 Opérations ordre intérieur de la section	
R002 Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	31 397.91
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	31 397.91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	904 702.91

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2022 BP
020	Immobilisations incorporelles	8 590.00
21	Immobilisations corporelles	69 090.00
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		77 680.00
040	Opérations ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		77 680.00
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2022 BP
013	Atténuation de charges	
16	Produits services, domaine et ventes diverses	
20	Impôts et taxes	
21	Dotation et participation	
22	Autres produits de gestion courante	
23	Produits financiers	
10	Produits exceptionnels	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 590.00
165	Dépôts et cautionnements	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produit des cessions d'immobilisations	
TOTAL DES RECETTES REELLES		8 590.00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 334.99
040	Opérations ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1	18 755.01
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		77 680.00

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VOTE** le budget primitif des campings tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-024 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PORT DE PORTIVY

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,
Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif du Port de Portivy par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2022 BP
011	Charges à caractère général	43 419.51
012	Charges de personnel	8 600.00
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	505,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		53 524.51
023	Virement à la section d'investissement	
022	Dépenses imprévues	3 800.00
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 800.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 324.51

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2022 BP
013	Atténuation de charges	
70	Produits services, domaine et ventes diverses	20 500,00
73	Impôts et taxes	
74	Dotation et participation	
75	Autres produits de gestion courante	2 370,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	

TOTAL DES RECETTES REELLES		22 870.00
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	34 454.51
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		34 454.51
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 324.51

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2021 BP
020	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	18 008.42
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		33 008.42
020	Dépenses imprévues	2 475.00
040	Opérations ordre transfert entre sections	
042	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 475.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 483.42
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2021 BP
013	Atténuation de charges	
16	Produits services, domaine et ventes diverses	
20	Impôts et taxes	
21	Dotations et participation	
22	Autres produits de gestion courante	
23	Produits financiers	
10	Produits exceptionnels	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
165	Dépôts et cautionnements	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produit des cessions d'immobilisations	
TOTAL DES RECETTES REELLES		0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations ordre transfert entre sections	

041 Opérations patrimoniales		
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1	35 483.42
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 483,42

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VOTE** le budget primitif du port de Portivy tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-025 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PORT D'ORANGE

Rapporteur : M. Gilles MADEC

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,
Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif du Port d'Orange par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2022 BP
011	Charges à caractère général	27 558.41
012	Charges de personnel	8 500.00
014	Atténuation de produits	600.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		37 158.41
022	Dépenses imprévues	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 158.41

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2022 BP
013	Atténuation de charges	
70	Produits services, domaine et ventes diverses	20 000,00

73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participation	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	
TOTAL DES RECETTES REELLES		20 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	20 158.41
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 158.41
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 158.41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2022 BP
020	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	273,21
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		273,21
040	Opérations ordre transfert entre sections	
042	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		273,21
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2022 BP
013	Atténuation de charges	
16	Produits services, domaine et ventes diverses	
20	Impôts et taxes	
21	Dotations et participation	
22	Autres produits de gestion courante	
23	Produits financiers	
10	Produits exceptionnels	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

165	Dépôts et cautionnements	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produit des cessions d'immobilisations	
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1	273,21
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		273,21
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		273,21

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VOTE le budget primitif du port d'Orange tel qu'exposé ci-dessus,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

FINANCES

2022-026 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Il joue un rôle auprès des publics en situation précaire et en matière de maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le CCAS peut aussi avoir un rôle dans la prévention auprès du public par l'organisation d'actions d'information qu'il organise seul ou en partenariat avec différents acteurs institutionnels ou associatifs.

Le CCAS intervient également dans la prise en charge du financement des repas servis au restaurant scolaire pour un certain nombre de famille répondant à des critères de ressources.

Au regard des besoins présentés par le centre communal d'action sociales et des nouveaux projets pour 2022, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 52 000 euros pour cette année.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE VERSER une subvention de 52 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

FINANCES

2022-027 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

La commission « Vie associative – Vie Scolaire – Enfance – Jeunesse » a étudié l'ensemble des demandes de subventions déposé par les associations pour cette année.

MONTANT TOTAL

22 360,00 €

Associations Culturelles		
Libelle besoin	Rappel N-1	Validation Commissions Vie Associative (17/02 et 03/03/2022)
Subvention de fonctionnement	4 480,00	10 780,00
VENT D'IMAGES	300,00	300,00
TERMAJI	400,00	400,00
PRESQU'ILE BREIZ	1 800,00	5 000,00
LOISIRS ET CULTURE	1 300,00	1 300,00
LES VOIX DES CAIRNS	100,00	100,00
LE CHEVALET DE LA PEINTURE	100,00	100,00
DOUDOUS COQUILLAGES	100,00	100,00
DIAPASON BRETAGNE	130,00	130,00
ARTISTES DE LA PRESQU'ILE (APIQ)	250,00	250,00
BRIDGE CLUB DE LA PRESQU'ILE	0,00	100,00
LES ELECTROS DE QUIBERON	0,00	3 000,00
Associations sportives		
Libelle besoin	Rappel N-1	Validation Commissions Vie Associative (17/02 et 03/03/2022)
Subvention de fonctionnement	1 950,00	2 850,00
SPIRIT SURF CLUB	0,00	400,00
SOCIETE DES REGATES	600,00	600,00
SHUGUOSHA JUDO	180,00	180,00
PRESQU'ILE KITE CLUB	250,00	250,00
PRESQU'ILE BASKET PILOTINS QUIBERON	120,00	120,00
LA BOULE BRETONNE	400,00	400,00

A.S. GOLF CLUB PRESQU'ILE DE QUIBERON	200,00	200,00
FOOTBALL CLUB QUIBERONNAIS	200,00	200,00
GROL RACE	0,00	500,00

Autres associations

Libelle besoin	Rappel N-1	Validation Commissions Vie Associative (17/02 et 03/03/2022)
Subvention de fonctionnement	5 710,00	8 730,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00	50,00
KER 1856	300,00	300,00
VIVRE A KERHOSTIN	300,00	300,00
UFAC-VG	100,00	100,00
SNSM	800,00	1 000,00
OFFICIERS MARINIERS ET VEUVES	80,00	100,00
LES MAINS DANS LE SABLE	200,00	200,00
L'ENVOLEE	700,00	350,00
FNACA	100,00	100,00
APMMP QUIBERON	80,00	80,00
APEL ECOLE ST JOSEPH	1 200,00	1 300,00
AMICALE ECOLE ERIC TABARLY	1 800,00	1 700,00
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	0,00	100,00
OBSERVATOIRE DU PLANCTON	0,00	100,00
ECOLE DU CHAT -SPA DE QUIBERON	0,00	800,00
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS	0,00	80,00
ESAIP LA SALLE ECOLE D'INGENIEUR	0.00	2070.00

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, vie associative, enfance, jeunesse des 17 février et 3 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les montants proposés ci-dessus pour les subventions aux associations pour l'année 2022,

- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6525 – Subventions de fonctionnement aux associations,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2022-028 – REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- La production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- La production de publications, rapports ou annexes relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

La mise en place de cette cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- Faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (ABC).

Au premier semestre 2021, l'OFB (Office Français de la Biodiversité) a ainsi mobilisé 8 millions d'euros pour soutenir la réalisation d'Atlas de la biodiversité communale dans le cadre du volet « Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires » du Plan

France Relance, ayant permis le soutien de 115 projets d'ABC en métropole ainsi que dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM).

Cet appel à projets s'adresse en priorité à l'ensemble des communes et intercommunalités en France métropolitaine et dans les régions ultrapériphériques d'Outre-mer (RUP).

Le plafond maximal de l'aide est fixé à 23 000 euros pour des projets d'une durée maximum de 24 mois ou jusqu'à 36 mois, sous certaines conditions.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 15 avril 2022.

Le budget de ce type d'étude s'élève à environ 30 000 euros financé à hauteur de 80% par le plan de relance.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération € HT		Financement	
Réalisation d'un atlas de la biodiversité	30 000.00	Plan de relance	23 000.00
		Autofinancement (20%)	6 000€
Total HT	30 000.00	Total HT	30 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE D'ENGAGER de la commune dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité et de répondre à l'appel à projet,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2022-029 - CREATION DE POSTE : MODIFICATION DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal a donné son accord à l'ouverture d'une agence postale communale afin de conserver le service public de la Poste sur la commune. La convention signée avec la Poste vise à ouvrir une agence au sein des services communaux avec un agent communal mutualisé et qui pourra proposer la quasi-totalité des services de la poste.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste à verse une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de **1 046€ par mois soit 12 552€ par an**.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune et permet de compenser les charges supportées par la commune.

Vu l'avis du comité technique en date du

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer un poste pour l'agent en charge de l'agence postale communale :

- **Catégorie** : Fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative
- **Grade** : adjoint administratif
- **Temps de travail** : Temps non complet 20 heures semaine
- **Rémunération** : Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE CREER un emploi permanent : 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent postal à compter du 15 mars 2022,**
- **DIT que les crédits seront prévus aux budgets concernés (chapitre 012),**
- **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

RESSOURCES HUMAINES

2022 - 030 – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE SPECIALE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (ISF) ET INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

L'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Engagement et de l'Expérience Professionnelle instauré par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 n'a pas prévu à ce jour le bénéfice de ce dispositif aux cadres d'emploi de la police municipale.

Le régime indemnitaire relevant de la filière police municipale continue de faire l'objet d'un régime indemnitaire spécifique qui prend la forme de deux primes :

1. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) :

Grade	Montant maximum
Gardien-brigadier	20%
Brigadier-chef principal	20%

Chef de service de Police municipale (indice brut inférieur à 380)	22%
A partir de Chef de service de Police municipale (indice brut supérieur à 380)	30%

2. L'indemnité d'administration et de Technicité (IAT)

Les montants annuels de référence pour les grades ci-dessous sont les suivants :

Grade	Montant maximum
Gardien-brigadier	475.31 €
Brigadier-chef principal	495.93 €
Chef de service de Police municipale (indice brut inférieur à 380)	495.93 €
Chef de service de Police municipale (indice brut supérieur à 380)	595.77 €
Chef de service de Police municipale de 2 ^{ème} classe (jusqu'à indice brut 380)	715.11 €

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel appliqué à chaque grade compris entre 0 et 8 retenu par l'organe délibérant puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité. Il est proposé de retenir le coefficient 8 applicable à chacun des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la Police Municipale.

L'IAT sera versée mensuellement en fonction de la quotité de travail de l'agent bénéficiaire.

Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale et pourront être modulées compte tenu de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon un coefficient de 0 à 8 en fonction des coefficients réglementaires.

L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation des travaux supplémentaires mais à la valeur professionnelle des agents. L'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions appréciées notamment à travers l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel annuel de celui-ci.

Un certain nombre d'indicateurs peuvent être utilisés tels que le niveau de responsabilité, l'animation et l'encadrement d'une équipe, la spécificité des missions confiées aux agents dans le service, la charge de travail, la disponibilité, l'efficacité et la capacité d'initiative et l'expérience professionnelle.

Vu la délibération en date du 15 février 2022 approuvant la création au 1^{er} mars 2022 d'un poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DEILIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ADOPTER le régime indemnitaire proposé ci-dessus pour les agents relevant de la filière police municipale à compter du 1^{er} mars 2022,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**



A Saint Pierre Quiberon
Le 29 mars 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN